



**Direction de la Police administrative et de la  
Sécurité publique**

Liège, le **28 JUIL. 2021**

Responsable administratif : MENIE M'ESSONO Philippe

Tél: 04/221.84.04

Email: philippe.menie@liege.be

## **Le Bourgmestre,**

**Objet : Arrêté portant ordre d'accéder aux compteurs d'électricité et de gaz des immeubles.  
- Opération de rétablissement des énergies par "RESA" suite aux inondations des  
14, 15 et 16 juillet 2021.**

Vu la Nouvelle loi communale, particulièrement ses articles 133 et 135, §2, al.2, 5°;

Vu la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques;

Que cette compétence recouvre particulièrement la prévention des accidents et fléaux calamiteux tels que les incendies et les explosions dans les immeubles ;

Considérant les conséquences dévastatrices que les incendies et les explosions peuvent avoir dans les zones où ils surviennent;

Qu'il importe de veiller à ce que les installations domestiques de gaz et d'électricité, qui en sont souvent à l'origine, soient maintenues conformes aux dispositions réglementaires ainsi qu'aux normes actuelles et codes de bonnes pratiques y afférents;

Considérant les importantes inondations survenues sur le territoire communal les 14, 15 et 16 juillet 2021;

Considérant que de nombreux immeubles endommagés lors des dites inondations ont dû être évacués par leurs occupants;

Considérant que l'alimentation en électricité et gaz des immeubles concernés a été suspendue ou interrompue en raison de ces mêmes intempéries;

Considérant que la tranquillité publique est troublée en raison du tumulte que génère au sein de la population cette interruption dans la fourniture de l'électricité et du gaz; qu'il existe par ailleurs une menace pour la salubrité publique en raison des troubles que la persistance de cette situation peut provoquer notamment sur les installations sanitaires domestiques et la propagation de tels troubles sur la voie publique;

Considérant qu'il importe de rétablir l'alimentation des énergies dans les endroits où ces services ont cessé d'être fournis; que toutefois et avant d'y procéder, il est impératif de garantir que les installations électriques ou de gaz domestiques, dont certaines sont restées immergées suite aux dites inondations, sont opérationnelles et satisfont aux normes de sécurité ;

Considérant qu'une telle opération de remise en fonctionnement de l'électricité ou du gaz dans chaque immeuble sinistré nécessite que la SA RESA ( ci-après "RESA"), Gestionnaire de réseaux d'électricité et de gaz, dont le siège social est établi rue Sainte Marie, 11 à 4000 LIEGE, ait un accès aux parties d'immeubles abritant les compteurs d'électricité et de gaz;

Considérant que certains immeubles évacués demeurent inaccessibles aux agents de RESA en charge de l'opération susdite;

Considérant que pour les motifs de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques décrites précédemment, il est nécessaire d'assurer l'accès et le contrôle des compteurs domestiques des immeubles situés dans les secteurs géographiques suivants:

- Secteur 1: Chênée - Gravier;
- Secteur 2: Chênée - Lhonneux;
- Secteur 3: Angleur-Vaudrée-Aguesses ;
- Secteur 4: Angleur -Kinkempois;

Considérant que des annonces préalables ont été faites par des moyens de communication adéquats à destination des occupants des secteurs précités; que l'objectif de ces annonces était d'inviter les intéressés à prendre les mesures nécessaires pour que le personnel de RESA accède aux compteurs localisés dans leurs immeubles;

## **ORDONNE:**

### **Article 1er**

Le personnel de la SA RESA ( ci-après "RESA"), dont le siège social est établi rue Sainte Marie, 11 à 4000 LIEGE, doit pouvoir accéder à tout immeuble situé dans l'un des secteurs repris à l'article 2 et pour lequel un contrôle préalable des compteurs ou de tout appareillage appartenant à RESA est requis dans le cadre des opérations visant à rétablir l'alimentation en électricité ou en gaz interrompue en raison des inondations des 14, 15 et 16 juillet 2021.

### **Article 2**

Les immeubles visés par le présent arrêté sont ceux situés dans les secteurs repris ci-après et figurant sur les plans qui en constituent l'annexe:

- Secteur 1: Chênée - Gravier;
- Secteur 2: Chênée - Lhonneux;
- Secteur 3: Angleur-Vaudrée-Aguesses ;
- Secteur 4: Angleur –Kinkempois.

En l'absence de toute personne pouvant permettre l'accès à l'immeuble situé dans l'un des secteurs visés à l'alinéa 1er lors des opérations dont ordre, ou au cas où il serait refusé d'y procéder, il pourra être fait appel, aux frais, risques et périls des personnes concernées, à un serrurier qui assurera l'ouverture des portes de l'immeuble avec le concours de la Police locale, en vue du seul accès aux compteurs électriques ou de gaz.

### **Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature.

### **Article 4**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits suivants :

- Hôtel de Ville (Valves), Place du Marché ;
- Hôtel de Police, sis rue Natalis ;
- tous les commissariats de police répartis sur le territoire de la Ville de Liège.

Il sera également consultable sur le site Internet de la Ville ([www.liege.be](http://www.liege.be)).

### **Article 5**

Un recours contre le présent arrêté peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) endéans les 60 jours de la notification de l'arrêté et suivant les formes prescrites par les lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'Etat.

### **Article 6**

Copie du présent arrêté sera adressée :

pour information et disposition :

- à Monsieur le Chef de Corps de la Police locale;
- à la Direction de la S.A. RESA, rue Sainte Marie, 11 à 4000 LIEGE.

  
Le Bourgmestre  
Willy DEMEYER